

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2025

PROTÉGER LES MINEURS ISOLÉS ET LUTTER CONTRE LE SANS-ABRISME - (N° 2021)

Rejeté

N° AS10

AMENDEMENT

présenté par

Mme Mesmeur, M. Boyard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 2

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Il formule des recommandations et des propositions en matière de lutte contre le sans-abrisme et de garantie d'un accès à un logement digne adaptées aux réalités et aux besoins de chaque territoire, afin d'orienter et d'initier l'action du Gouvernement et du Parlement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer les missions de l'Observatoire national du sans-abrisme en lui confiant explicitement un rôle de recommandation et de proposition en matière de lutte contre le sans-abrisme et de garantie d'un logement digne pour toutes et tous. En précisant cette mission, il s'agit de faire de l'Observatoire un véritable outil d'impulsion de l'action publique, capable de formuler des mesures adaptées aux réalités et besoins de chaque territoire.

Lors de son lancement le 16 mai 2023 par l'ancien ministre du logement, Olivier Klein, l'Observatoire national du sans-abrisme avait pour objectif de produire des données actualisées et de favoriser une meilleure coordination entre l'État, les collectivités territoriales et les associations. Toutefois, faute de volonté politique et d'orientation claire de ses missions, cet outil est resté

inopérant : aucune donnée statistique ni étude n'a été rendue publique, alors même que les acteurs de terrain alertent régulièrement sur l'augmentation du nombre de personnes sans domicile.

Les chiffres et analyses produits par cet observatoire doivent constituer un levier pour la mise en œuvre de politiques publiques ambitieuses : réquisition des logements vacants, ouverture de places d'hébergement adaptées, prévention des ruptures de parcours, accompagnement vers et dans le logement, développement de solutions pérennes et dignes. Sans capacité explicite à formuler des recommandations, l'Observatoire risque de se limiter à un rôle purement descriptif, sans effet réel sur les décisions publiques.

Afin d'éviter que le futur Observatoire ne reste, lui aussi, lettre morte, le présent amendement propose donc de lui confier formellement une mission de recommandation et de proposition. En transformant les constats en orientations opérationnelles, l'Observatoire pourra contribuer à l'élaboration de politiques plus efficaces de lutte contre le sans-abrisme et d'accès au logement.